

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Syndicat Mixte de Gestion du Salagou

Réf n° 245/2016

**OBJET :** Recrutement  
saisonnier d'activité -  
Patrouille équestre

Membres : 18

Présents votant : 12

Pouvoirs : 1

L'an deux mille seize, et le 8 mars

Le Comité Syndical de gestion du Salagou, dûment convoqué le 23 février 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie du Puech.

PRESENTS votants :

- Monsieur Jean LACOSTE, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Alain SOULAYROL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Laure ROBERT, déléguée suppléante de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Daniel VIALA, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Valérie ROUVEIROL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Madame Julie GARCIN-SAUDO, Conseillère départementale du canton de PÉZENAS
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC

POUVOIRS

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Syndicat mixte a ponctuellement besoin de recourir à des agents contractuels au motif d'un « accroissement saisonnier d'activité ».

Le Syndicat mixte dispose déjà d'une patrouilleuse équestre titulaire. Pour des raisons de sécurité, les patrouilles doivent être effectuées en binôme.

En prévision de l'activité estivale, il est nécessaire de recruter second patrouilleur équestre du Grand Site pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2016. Un recrutement en CAE (délibération n° 237) n'ayant pas pu être concrétisé.

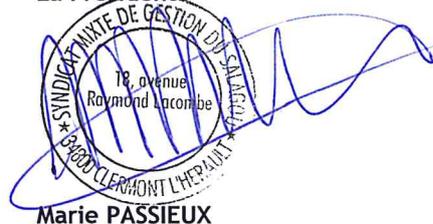
Le Comité Syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- D'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent saisonnier contractuel dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ; cet emploi est à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2016.
- De fixer la rémunération qui s'effectuera selon la grille indiciaire des adjoints techniques

Pour Extrait Conforme,  
A. Clermont l'Hérault, le 8 mars 2016

La Présidente



78, avenue  
Raymond Lacombe  
CLERMONT L'HÉRAULT

Marie PASSIEUX

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Affichée le :